

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/170

14 mars 2000

(00-1042)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

COMMUNICATION CONJOINTE DE LA NORVÈGE ET DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

La Norvège a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 13 mars 2000.

Afin de respecter les dispositions concernant la transparence et les notifications de l'Accord SPS, établies à l'article 7 et à l'annexe B dudit accord, et conformément aux recommandations du Comité SPS figurant dans le document G/SPS/12, la Norvège communique au Comité les renseignements suivants:

L'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) entre les Communautés européennes et les États membres de l'AELE a été signé le 2 mai 1992 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'annexe 1, chapitre 1, de l'Accord EEE sur les questions vétérinaires relatives au commerce d'animaux vivants et de produits d'origine animale est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1994. Toutefois, à l'époque, les dispositions de l'Accord EEE n'exigeaient pas que soient modifiées les prescriptions norvégiennes en vigueur régissant les importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale de pays extérieurs à l'EEE.

Une version révisée de l'annexe 1 du chapitre 1 de l'Accord EEE, établissant des procédures communes pour l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale des pays tiers vers la Norvège, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999. Cela a déclenché l'alignement de la réglementation norvégienne en matière d'importations sur celle de l'Union européenne. Les prescriptions à l'importation pour les animaux vivants et les produits d'origine animale applicables depuis le 1^{er} janvier 1999 sont conformes à celles adoptées par l'Union européenne.

Pour de plus amples détails, consulter le site <http://www/landbruk.dep.no/wto>.
